



**IIle arrondissement
d'ingénieur en chef**

Office des ponts
et chaussées du
canton de Berne

Plan directeur des eaux (PDE)

Communes	Champoz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
Cours d'eau	Birse, Trame, Chauffours (4'430, 4'150, 31'320)

Date	16 décembre 2024
Révision	-
Fichier	Integralia SA, n° 3.04.03.R14 HBT n° 7055.11-B036

Plan directeur des eaux de la Birse Répertoire 8 : Organe de coordination du PDE



Auteurs :



Hintermann
Weber.ch urbaplan
Etudes et conseils en
environnement



p.a. Hunziker Betatech SA
Jubiläumsstrasse 93
3005 Berne
Tel 031 300 32 00
bern@hunziker-betatech.ch

Le classeur du Plan directeur des eaux de la Birse est structuré selon les répertoires indiqués ci-dessous.

Les parties réhaussées en bleu ont une **portée contraignante pour les autorités**.

Le positionnement du **présent document** est signalé ci-dessous par un **cadre rouge**.

Répertoire 1 Importance du Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse	
1 – 1	Situation initiale
1 – 2	Idée directrice et principes / Objectifs
1 – 3	Structuration du plan directeur des eaux
1 – 4	Vue d'ensemble des mesures et des restrictions
1 – 5	Mesures dont l'implantation est imposée
1 – 6	Portée juridique du plan directeur des eaux
Répertoire 2 Périmètre et carte du plan directeur	
	Carte du plan directeur des eaux avec indication des tronçons
Répertoire 3 Fiches de mesures A : mesures générales (→ concernent tout le périmètre du PDE)	
3 (A) – A	Connectivité longitudinale
3 (A) – B	Structuration du lit et des berges
3 (A) – C	Structuration des surfaces attenantes
3 (A) – D	Gestion du charriage
3 (A) – E	Entretien des eaux
3 (A) – F	Espace de développement
3 (A) – G	Protection contre les crues
Répertoire 4 Fiches de mesures B : Mesures ponctuelles ou linéaires (→ concernent les tronçons de cours d'eau)	
4 (B) – 1 - 27	Fiches de mesures pour les 26 tronçons de la Birse
4 (B) – 28 - 44	Fiches de mesures pour les 16 tronçons de la Trame
4 (B) – 45 - 48	Fiches de mesures pour les 4 tronçons du ruisseau des Chauffours
Répertoire 5 Fiche de mesure C : Mesure relative au processus	
5 (C) – O	Fiche de mesure organisation et suivi
Répertoire 6 Procédure d'édiction du plan	
6.1	Mise en vigueur
6.2	Mises à jour
Répertoire 7 Liste des réalisations	
	Explication de la liste des réalisations
	Liste des réalisations
Répertoire 8 Organe de coordination	
	Cahier des charges de l'organe de coordination
Répertoire 9 Explications	
	Rapport explicatif
	Rapports sur la procédure d'édiction du plan
Répertoire 10 Documents	
Document 1 :	Image directrice et potentiel d'amélioration (13 décembre 2018 / 15 mars 2019)
Document 2 :	Principes généraux et esquisses de mesures (30 septembre 2019)
Document 3 :	Assainissement du régime de charriage dans le bassin versant supérieur de la Birse (7 mai 2020)

Pour les abréviations, se référer à l'annexe du répertoire 1.

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Objectifs et base du présent cahier des charges	5
1.2	Forme d'organisation de l'organe de coordination	5
2	Organisation de l'organe de coordination	5
2.1	Composition	5
2.2	Présidence	6
2.3	Secrétariat	6
3	Buts et tâches de l'organe de coordination	6
3.1	Buts	6
3.2	Tâches	6
3.3	Compétences	6
	ANNEXE	7

(Liste des abréviations : voir rapport du répertoire 1)

1 Introduction

1.1 Objectifs et base du présent cahier des charges

Le présent document vise à préciser le but, l'organisation ainsi que les tâches et les compétences de l'organe de coordination du PDE de la Birse

Il se base notamment sur le chapitre 6.5 « *Organe de coordination* » du document « *Manuel des plans directeurs des eaux. Instructions pour l'élaboration de plans directeurs des eaux* » publié par la Direction de la construction et des transports / Office des travaux publics le 20.12.2017¹.

1.2 Forme d'organisation de l'organe de coordination

En principe, l'organe de coordination peut prendre deux formes :

- Une commission de coordination, ou
- Un syndicat d'aménagement des eaux.

Dans la mesure O « *Organisation et suivi* » du PDE de la Birse, les deux variantes ont été proposées. La fiche de mesure recommande de créer un syndicat et en énumère les avantages (voir répertoire 5 du PDE).

Toutefois Lors de la consultation, dont les résultats sont résumés dans le tableau de l'ANNEXE, aucune majorité claire ne s'est dessinée pour l'une ou l'autre forme d'organisation. Dans ce qui suit, ce sont les conditions minimales qui ont été retenues, soit la commission de coordination ; sachant que, dans une étape ultérieure, la constitution d'un syndicat pourra toujours être envisagée.

2 Organisation de l'organe de coordination

2.1 Composition

L'organe de coordination doit être composé d'au minimum un(e) représentant(e) des entités suivantes :

- Les 10 communes du PDE : Champoz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
- L'Office des ponts et chaussées, Arrondissement d'ingénieur en chef III, Bienne (OPC AIC III)

En outre, il est recommandé que soient aussi représentés dans l'organe de coordination :

- La conférence régionale Jura bernois.Bienne, organisation qui réunit les 40 communes du Jura bernois avec Bienne et Evillard.
- La Confédération (OFEV)
- Les CFF, lorsque des mesures les touchant directement sont discutées,
- Éventuellement d'autres entités directement concernées par l'aménagement des eaux, à définir.
- Des expert(e)s selon les besoins

La composition définitive de l'organe de coordination sera défini par les communes et l'OPC AIC III.

¹ Original en allemand: Arbeitshilfe. Handbuch Gewässerrichtpläne. Anleitung zur Erarbeitung von Gewässerrichtplänen. Herausgabe: Bau- und Verkehrsdirektion / Tiefbauamt 20.12.2017

2.2 Présidence

La présidence est assurée :

- soit de manière tournante par l'un(e) des représentant(e)s des communes,
- soit par l'OPC AIC III si les communes le demandent.

2.3 Secrétariat

Le secrétariat de l'organe de coordination est assuré par du personnel francophone désigné au sein de l'OPC AIC III.

3 Buts, tâches et compétences de l'organe de coordination

3.1 Buts

L'organe de coordination du PDE de la Birse est une plate-forme de coordination et d'information pour l'exécution des mesures du PDE. Il a pour vocation de soutenir les services cantonaux compétents, les responsables de l'aménagement des eaux et les communes dans la garantie des objectifs et des principes du plan directeur des eaux.

3.2 Tâches

L'organe de coordination est investi des missions suivantes :

- Coordination et priorisation de l'exécution des mesures du PDE ainsi que les différents projets entre eux.
- Centralisation de la communication au sujet du plan directeur des eaux et de l'exécution des mesures.
- Prise de connaissance des résultats des contrôles d'efficacité effectués lors de la mise en œuvre des différentes mesures (projets).
- Si nécessaire, proposition de mises à jour et de modifications du plan directeur des eaux.
- Coordination de l'exécution des mesures avec les planifications communales, régionales et cantonales.
- Appui des responsables dans la gestion politique et stratégique des différents projets d'aménagement des eaux.
- Proposition de solutions et médiation en cas de difficultés, de divergences par rapport au plan directeur des eaux ou de questions en suspens y relatives.
- Si nécessaire, formulation de propositions à l'attention des responsables de l'exécution (canton, responsables de l'aménagement des eaux et, le cas échéant, particuliers)

3.3 Compétences

L'organe de coordination du PDE de la Birse n'a pas d'autres compétences que celle de **coordonner** la mise en œuvre des mesures du PDE en exerçant les tâches ci-dessus. L'organe de coordination n'est pas responsable des projets d'aménagement des eaux eux-mêmes.

La responsabilité des projets d'aménagement des eaux ainsi que le respect des prescriptions déterminantes et l'exécution des charges incombent aux seuls responsables de l'aménagement des eaux. Les autorités cantonales compétentes, les responsables de l'aménagement des eaux et les communes sont déchargés par les activités de l'organe de coordination, mais ne sont pas libérés de leurs responsabilités.

ANNEXE

Prises de position des communes et autres organismes concernant le choix de la forme de l'organe de coordination

Source	commission de coordination	syndicat intercommunal	remarque
Commune de Tavannes	x		Très peu impactés par le PDE La Birse, nous favorisons la création d'une commission de coordination intercommunale, tout en n'étant pas défavorable à la constitution d'un syndicat intercommunal par la suite s'il est jugé nécessaire.
Commune de Reconvilier		x	
Commune de Loveresse		x	
Commune de Valbirse	x		
Commune de Sorvilier	x		
Commune de Court			Nous ne soutenons aucune des deux propositions [...]
Commune de Tramelan		x	
Commune de Saicourt		x	
Commune de Saules	x		
Commune de Champoz	x		
CAJB			La CAJB n'est pas pour ces deux propositions, nous allons juste alourdir le système, la grande crainte les autres ruisseaux ne seront plus entretenus correctement. Actuellement chaque commune gère ces cours d'eau individuelle et cela fonctionne
Jura.Bienne		x	Ce modèle a fait ses preuves avec la Suze et permet de financer de manière plus solidaire et selon des priorités partagées les coûts liés au cours d'eau, alors qu'une commission de coordination intercommunale n'a aucun pouvoir décisionnel. Nous relevons cependant que la forme juridique d'un syndicat est lourde et contraignante. De plus nos communes font partie de nombreux syndicats, ce qui conduit à une certaine opacité démocratique. Le syndicat est donc préférable à la commission pour la réalisation des mesures mais pose d'autres questions, raison pour laquelle nous soutenons cette forme d'organisation avec enthousiasme modéré. N'a aucun pouvoir de décision et est inefficace.
Pro Natura		x	La gestion de l'eau est complexe et implique de nombreux intérêts qui doivent être pris simultanément en considération. Les problèmes, solutions et projets divers liés à la gestion des eaux doivent être vus à l'échelle du bassin versant, selon une coordination et des objectifs communs pour le bassin versant. La mise en commun des problèmes, des solutions, des charges, des tâches, des moyens disponibles, etc. à l'échelle du bassin versant permettra une planification et une mise en œuvre des mesures des plus pertinentes, optimales et efficaces pour tous les acteurs. Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport, la création d'un syndicat est une forme prévue par la loi. Aussi, l'expérience montre clairement qu'il s'agit d'une organisation qui a fait ses preuves. Pro Natura Jura bernois se tient volontiers à disposition pour soutenir un tel syndicat d'aménagement des eaux et apporter quelques aides.